

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 novembre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROJET DE DÉCRET
relatif à la Cohésion sociale

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par M. Alain MARON

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	3
3. Discussion générale	8
4. Discussion et vote des articles	19
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	22
6. Approbation du rapport.....	22
7. Texte adopté par la commission.....	22

Ont participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, M. Emmanuel De Bock (remplace M. Fabian Maingain, excusé), Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, M. Alain Maron (supplée Mme Magali Plovie), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi (remplace Mme Nadia El Yousfi) et M. Rudi Vervoort (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 6 novembre 2018, le projet de décret relatif à la Cohésion sociale.

1. Désignation du rapporteur

Sur proposition de M. David Weytsman, M. Alain Maron est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale

M. Rudi Vervoort (ministre) se réjouit de présenter le projet de décret relatif à la Cohésion sociale. Il rappelle que ce projet de décret est un objectif majeur du Gouvernement francophone bruxellois pour cette législature qui est maintenant entre les mains du Parlement.

Ce projet de décret est le fruit de plusieurs années de travail. Avant de présenter toutes les grandes lignes du texte, le ministre souhaite évoquer la méthode de travail qui a été retenue dans le cadre de l'élaboration de ce projet de décret.

Uniquement muni de l'accord de majorité, le cabinet du ministre a décidé de partir d'une page blanche. D'emblée, une concertation a été mise sur pied avec la section Cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de la Santé et du Social, à toutes les concertations communales, à toutes les communes concernées, à l'administration, au CRAcs, au CREDAF et à toutes les associations afin que tous ces acteurs puissent remettre un avis avec les pistes de réforme qu'ils souhaitaient voir dans le texte. Au départ, un temps imparti était fixé, mais un délai supplémentaire de réflexion a été convenu afin de permettre au secteur de réfléchir à cet enjeu majeur. Pour toutes ces raisons, un avant-projet de décret a été déposé devant le Gouvernement. Ce texte était nourri de toutes les propositions, remarques, points d'attention que le secteur avait soulevés. Une fois la première lecture passée, le texte a été une nouvelle fois soumis à tous les acteurs durant plusieurs mois de présentation, d'échanges et de débats. Seize avis formels différents ont été réceptionnés, le CREDAF a organisé un séminaire sur la thématique et le CRAcs a organisé une journée de réflexion sur le sujet. Sur cette base, le texte a encore été retravaillé et présenté pour avis au Conseil d'État.

Le ministre précise qu'il ne s'agit donc pas uniquement du projet du Gouvernement, mais bel et bien d'une proposition émanant d'un dialogue constructif, serein et concret avec un secteur varié, important et engagé.

Quant au fond du projet de décret, le décret de 2004 relatif à la Cohésion sociale comprenait une définition de la Cohésion sociale. Il s'agissait alors de la première définition légale de la Cohésion sociale en Belgique. Il était important de maintenir un « corpus théorique » de ce qui est entendu comme étant de la cohésion sociale. C'est pourquoi, cette définition a été retravaillée avec le secteur et des experts pour formaliser le travail qui est réalisé en cette matière.

Cette définition est importante à plusieurs égards.

Tout d'abord, il s'agit de fixer des objectifs de société. La cohésion sociale à Bruxelles, c'est envisager une société où les gens vivent les uns avec les autres et non les uns à côté des autres. C'est imaginer une société où les différences ne sont plus des barrières mais des atouts. C'est dessiner un futur désirable pour tout le monde, sans aucune exception, sans personne laissé sur le chemin. C'est défendre une société où chacun a sa place. Quel qu'il/elle soit. Quoi qu'il/elle dise. Quoi qu'il/elle fasse. C'est tracer le contour d'un ensemble et non définir des unités séparées. Bref, c'est envisager une société du nous, pluriel et ouvert.

Ensuite, pour atteindre ces objectifs, il faut cerner des méthodes. Elles se situeront dans le champ des combats à gagner, celui contre l'exclusion sociale, celui contre les discriminations. Mais elles participeront aussi à des constructions, celles de la société interculturelle, de l'émancipation des publics, du renforcement de l'inclusion sociale, de la valorisation de la diversité. Elles seront interconnectées parce qu'elles favoriseront les liens multiples entre les citoyens et les groupes de citoyens.

Enfin, il s'agit de rappeler que ces objectifs et méthodes sont partagés et réalisés de manière commune par le pouvoir public et le secteur associatif bruxellois. Oui, la cohésion sociale de notre territoire se crée, se renforce, se façonne par l'action du service public. Qu'il s'agisse de la Région, de la Commission communautaire française, des communes, de sociétés publiques de logements sociaux, la vision de l'État est celle d'une entité qui intervient pour corriger les inégalités, pour créer la justice pour renforcer nos libertés et pour tisser du lien. Mais cette cohésion, elle s'enrichit aussi grâce aux citoyens engagés, à la résilience, aux communautés structurées. La particularité belge veut que son tissu associatif prenne également sa part en charge dans cet objectif collectif de faire une société. Depuis longtemps, des femmes et des

hommes se sont rassemblés pour créer du lien. Qu'il s'agisse de le faire sous l'égide d'une philosophie commune ou par seule nécessité que celle de répondre aux urgences humanitaires, la liberté d'association a été l'outil de la philanthropie humaine dans l'objectif de l'émancipation du plus grand nombre.

Le ministre souligne l'importance de cette définition parce qu'elle dépasse le cadre même de la Commission communautaire française. Oui, la cohésion sociale est un enjeu collectif et global. C'est un défi à relever dans tous les champs des politiques publiques. Ce n'est pas pour rien que c'est un terme que le ministre reprend souvent quand il parle des politiques régionales en matière de revitalisation urbaine, de politique de la ville, d'aménagement du territoire, de logement public, d'emploi pour tous ou de mobilité.

Une récente étude réalisée par la Fondation Roi Baudouin sur la cohésion sociale à Bruxelles montre que les Bruxellois ont un attachement particulier à leur quartier, à leur commune, bref à l'entité de proximité. Cette étude conforte le choix du Gouvernement depuis de nombreuses années d'articuler la politique de cohésion sociale avec les communes. En effet, elles ont la connaissance des processus sociaux à l'œuvre dans leurs quartiers et des réponses concrètes à y apporter. La Commission communautaire française est alors là pour venir en soutien de cette démarche en finançant des actions de terrain et de proximité qui répondent aux enjeux évoqués précédemment. Évidemment, ce n'est pas le cas de toutes les actions à porter pour renforcer la cohésion sociale, certaines ont une vocation plus large qu'un quartier ou un territoire communal et ont plus une dimension régionale. C'est pour cette raison que la Commission communautaire française pourra agréer des associations pour des actions prioritaires locales et/ou régionales.

Ces actions vont agir dans le champ de quatre priorités. Précédemment, elles variaient tous les 5 ans, sans trop changer in fine vu que la nécessité sociale restait la même. Les dispositifs de la Commission communautaire française ne vont certes pas régler tous les problèmes dans les déterminants de base que sont l'emploi, le logement ou la formation. Pour cela, la Région développe des plans et stratégies ambitieuses qui portent déjà en partie leurs fruits.

La Commission communautaire française va soutenir les actions qui permettent au public de maintenir le lien social. Les priorités qui sont fixées dans le projet de décret se déclineront en actions de terrain, locales ou régionales. Ces actions sont portées par des asbl qui pourront, en vertu du présent projet de décret, solliciter un agrément en tant qu'opérateur de cohésion sociale. Cet agrément leur octroiera un financement pérenne et objectif sur base d'un plan d'action à renouveler tous les 5 ans.

En vertu du présent projet de décret, la Commission communautaire française pourra soutenir :

- dans la priorité 1 (soutien à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes) : des activités de soutien scolaire de type école de devoirs,
- dans la priorité 2 (alphabétisation et apprentissage du français pour adultes) : des ateliers d'alphabétisation ou de français langue étrangère (FLE),
- dans la priorité 3 (citoyenneté interculturelle) : des permanences sociojuridiques sur des thématiques qui touchent les publics issus de l'immigration et des ateliers de citoyenneté,
- dans la priorité 4 (vivre et faire ensemble) : des projets de création ou de diffusion socioculturels.

Toute asbl bruxelloise pourra solliciter cet agrément quand elle le souhaite, il ne faudra plus attendre l'ouverture d'un plan quinquennal. La demande passera par l'avis des concertations locales de cohésion sociale et des communes pour les projets à vocation communale. La Commission communautaire française a décidé de faire confiance à ces dernières. En effet, si l'avis rendu par la concertation et celui rendu par la commune coïncident, le Gouvernement sera tenu de suivre ceux-ci dans la décision qu'il prendra sur la demande d'agrément. Pour les projets à vocation plus régionale, c'est le Gouvernement qui sera alors responsable de la décision à prendre.

Le ministre souhaite que les modalités administratives liées à cet agrément soient résolument simples et claires afin de permettre à des petites asbl d'émerger également à ce dispositif. De plus, l'entrée dans le mécanisme de l'agrément sera facilitée par une rampe de lancement de 3 années pour les petites structures qui auraient besoin de temps et de moyens financiers pour donner corps à leurs projets.

Le ministre a précisé au secteur que l'analyse d'un projet de décret peut avoir sa part de frustration car certains éléments techniques devront être, par délégation, fixés par le Gouvernement dans un arrêté d'application. Mais le ministre tient d'emblée à rassurer à la fois le Parlement et le secteur associatif. L'objectif du décret n'est pas de faire en sorte que des opérateurs se voient contraints à faire plus d'activités demain ou à toucher moins de subsides. Il faut garantir que personne ne perdra de moyens financiers dans le cadre de cette réforme. Le ministre ne pourra évidemment pas donner des garanties concrètes vu que l'application du décret est prévue pour l'année 2021 et que, bien évidemment, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2021 ne sera pas voté avant deux ans. Néan-

moins, les mécanismes financiers proposés permettront à chacun de s'y retrouver.

En effet, le projet de décret prévoit la base du subventionnement des associations comme suit : un opérateur agréé recevra d'office un subside sur base de l'action qu'il mène. En fonction de l'ampleur de l'action menée, ce subside pourra être variable. Par ailleurs, la Commission communautaire française pourra reconnaître aux opérateurs agréés toute une série d'orientations spécifiques qui viennent valoriser un mode d'action particulier, un ADN associatif singulier, un public cible plus précis, etc. Ces orientations spécifiques donneront droit à un complément de subside. Il faut noter que chaque commune pourra établir 5 orientations spécifiques propres venant reconnaître des priorités d'actions locales.

Ces opérateurs pourront également financer leurs investissements dans les petites infrastructures ou dans la sécurisation de leurs bâtiments via un appel à projet annuel prévu spécialement à cet effet.

Le ministre rappelle également le soutien à l'emploi dans ce secteur via des moyens prévus chaque année dans le cadre des accords non marchands pour financer les primes sectorielles et barémiques et pour soutenir la formation des travailleurs. Ce secteur est aussi fortement composé de bénévoles qui donnent quotidiennement de leur temps pour la collectivité. Le projet prévoit aussi de pouvoir financer la formation de ces volontaires afin de ne pas faire reposer ces frais sur ces derniers et d'augmenter la qualité de leur accompagnement.

Le ministre souligne que le décret prévoit l'indexation annuelle de toutes les subventions octroyées. Il est plutôt rare que cet automatisme soit encore reconnu aujourd'hui.

L'accompagnement local du dispositif est maintenu par le truchement d'une coordination locale qui sera financée, le ministre le souhaite, par des moyens régionaux afin de décharger le budget de la Commission communautaire française de ce financement et de renforcer cette fonction au sein ou autour des administrations communales. La coordination locale pourra être exercée par la commune directement ou par une asbl para communale au service des objectifs de la cohésion sociale. Le ministre souhaite renforcer ces coordinations en moyens humains et garantir leur autonomie d'action au service de la connaissance territoriale, de l'émulation des pratiques et du soutien opérationnel.

Le décret maintient également des concertations locales, elles seront renforcées dans leur rôle d'organe de transversalité en prévoyant d'associer diffé-

rents secteurs actifs localement et qui participent à l'enjeu collectif de la cohésion sociale.

Le maintien des opérateurs transversaux que sont le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRAcs) et le centre de référence et de développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes (CREDAF) est également assuré. Le ministre souligne la création d'une mission de centre de référence pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté (CREDASC). En effet, il s'agissait d'une demande importante du terrain de pouvoir reconnaître et financer le rôle d'appui méthodologique et de plateforme que joue aujourd'hui la coordination bruxelloise des écoles de devoirs.

Avant de conclure, le ministre souhaite dire un mot sur un autre enjeu de l'accord de majorité qui a été introduit dans ce texte. La 6^e réforme de l'État avait décidé de transférer le Fonds d'Impulsion pour la Politique des Immigrés, mieux connu sous l'appellation FIPI, aux entités communautaires. Depuis 2014, ce n'est donc plus le Centre pour l'égalité des chances qui gère l'octroi de ces subsides issus initialement de bénéficiaires de la loterie nationale. La Commission communautaire française gère sa partie du fonds qui équivaut à un peu plus d'un million d'euros auquel la Commission communautaire française apportait un cofinancement. C'est donc un appel à projet annuel très important qui n'avait pas de base légale.

Avec ce projet, ce sera, chose faite. En effet, il a été décidé d'inclure pleinement cet appel à projet dans ce dispositif législatif pour différentes raisons.

Tout d'abord, il a été constaté que les financements octroyés par le FIPI étaient en partie, un soutien à des opérateurs de cohésion sociale soit via un complément à leur activité déjà subventionnée soit via une porte d'entrée dans le dispositif avant d'accrocher le train des contrats quinquennaux. En clarifiant et en objectivant le subventionnement des opérateurs agréés, en créant le système des orientations spécifiques et en prévoyant des subsides pour les projets qui démarrent, la Commission communautaire française reprend une partie de ce que le FIPI soutenait directement dans le corps de la politique de cohésion sociale.

Mais à côté de cela, le FIPI c'est le soutien à toute une série de projets ponctuels ou avec une certaine récurrence qui ne rentrent pas nécessairement dans les cases des politiques publiques existantes mais qui poursuivent les objectifs généraux de la définition de la cohésion sociale. Encore une fois, une part de ces projets sont très locaux et d'autres plus régionaux.

C'est pour cette raison que le décret prévoit le lancement chaque année d'un appel à projet avec un volant régional et un volant communal axé sur les quartiers les plus précarisés. La sélection du volet communal sera laissée à la concertation locale *ad hoc* alors que celle du volet régional sera établie par un jury.

Le ministre précise que la réforme qui est présentée aujourd'hui ne va pas chambouler tout un secteur du jour au lendemain. Et ce pour deux raisons. Tout d'abord, une période transitoire « rassurante » a été prévue. Ce projet de décret doit entrer en vigueur pour 2021. Dès lors, les règles du jeu ne seront pas modifiées en cours de route. Les contrats de cohésion sociale qui ont déjà été signés seront respectés, ce qui permettra de mener les projets à terme dans la sérénité. Deuxièmement, il est également prévu de maintenir les opérateurs transversaux dans la transition et les opérateurs qui sont actuellement subventionnés dans le cadre d'un contrat de cohésion sociale seront prioritaires pour entrer dans le nouveau dispositif afin de ne pas déstabiliser les projets qui fonctionnent et qui, de surcroît, fonctionnent bien.

Le ministre rassure et rappelle que l'objectif du décret est de renforcer la cohésion sociale et de stabiliser un secteur où un nombre important d'opérateurs de terrains sont actifs aujourd'hui sur le terrain. Le ministre propose de passer d'un système de contractualisation où tout pouvait potentiellement être modifié tous les cinq ans à un système pérenne. Par ce décret, l'action de ces asbl est reconnue dans la durée et leur financement est garanti.

3. Discussion générale

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) se réjouit que ce décret relatif à la Cohésion sociale tant attendu arrive enfin au Parlement.

Avec ce nouveau décret, nous nous dirigeons vers un changement de modèle qui tend à s'adapter aux défis de la cohésion sociale, aux évolutions des pratiques associatives et aux réalités institutionnelles.

A travers les contrats de cohésion sociale conclus tantôt au niveau régional, tantôt au niveau communal (dans les 13 communes éligibles), la Commission communautaire française subsidie actuellement de façon récurrente près de 300 associations qui œuvrent au renforcement de la cohésion sociale en proposant un soutien à la scolarité, des cours d'alphabétisation pour les adultes, des cours de français langue étrangère, des cours de citoyenneté, des permanences sociojuridiques ou encore des activités socioculturelles.

Autant d'associations qui accomplissent sur le terrain un travail extraordinaire, dans des conditions difficiles, incertaines, précaires et instables tant au niveau organisationnel que financier. A côté de cela, il y a aussi les pressions exercées sur les bénéficiaires des opérateurs de cohésion sociale, bénéficiaires qui sont pressurisés pour prouver qu'ils sont dans une démarche d'intégration sociale et professionnelle. Mme Sidibé estime que le principal objectif du décret qui est de renforcer la stabilité et la pérennité des différents dispositifs et de leur financement est vraiment une belle avancée.

Ce nouveau décret apporte trois modifications substantielles au paysage bruxellois de la cohésion sociale.

– Premièrement, une nouvelle logique de financement des associations :

La fin du régime de contractualisation d'appels à projets et son remplacement par un véritable régime d'agrément va garantir une plus grande stabilité des moyens budgétaires alloués aux différents acteurs. Il s'agit indéniablement d'un changement positif que le groupe DéFI tient à saluer.

On le sait, dans le régime actuel, les associations se plaignent fréquemment d'instabilité, du manque de prévisibilité induits par le lancement d'appels à projets successifs, par la grande variabilité des budgets qui y sont consacrés. La mise en place d'un régime d'agrément permettra aux associations de bénéficier de subventions annuelles stables et récurrentes, ce qui leur permettra de garantir la pérennité de leurs missions et d'inscrire leur action dans la durée.

En outre, le législateur décréte prend soin de définir les priorités de la politique de cohésion sociale. Jusqu'à présent, les priorités de cette politique n'étaient pas coulées dans un décret. Par conséquent, les axes prioritaires de la cohésion sociale pouvaient évoluer dans le temps au gré des changements de majorités politiques. Les priorités variaient d'un appel à projets à l'autre et d'un quinquennat de cohésion sociale à l'autre. Ces changements de priorité étaient évidemment de nature à perturber les associations. Le présent décret met fin à cette incertitude, dans la mesure où il fixe clairement les grandes priorités. C'est aussi une avancée.

Pour pouvoir obtenir un agrément, les opérateurs devront au moins être actifs dans un de ces quatre axes prioritaires. Le groupe DéFI attend donc du futur décret et de ses arrêtés d'application, de donner un cadre transparent, clair concernant les critères d'octroi, de modification, de renouvellement et de retrait des agréments ainsi que les critères de subventionnement.

Sur ce dernier point, le texte décretaal a pour but d'organiser un subventionnement plus équitable des différentes associations sur la base de critères objectifs, ce dont on ne peut que se réjouir.

– Deuxièmement, le déploiement territorial de la politique et le rôle des communes :

Le nouveau décret institue un système dans lequel on retrouve à nouveau cette distinction entre les actions menées à l'échelon communal et celles menées à l'échelon régional. Toute asbl active dans le domaine de la cohésion sociale en région bruxelloise peut solliciter un agrément pour des actions prioritaires de type local ou de type régional.

Dans le nouveau système instauré par le présent décret, les communes seront encore amenées à jouer un rôle crucial dans l'orientation des politiques de cohésion sociale au niveau local.

Par ailleurs, le décret renforce les missions de deux types d'organe occupant une place importante dans le paysage de la cohésion sociale au niveau communal, à savoir les concertations locales et les coordinations locales.

– Troisièmement, l'intégration des moyens du FIPI dans le budget consacré à la cohésion sociale :

Le présent décret prévoit que les moyens du FIPI seront désormais intégrés dans le budget de la cohésion sociale et il est rassurant de noter que le décret prévoit des mécanismes visant à assurer la continuité des politiques actuellement financées par les moyens du Fonds.

Il vise aussi à soutenir, via des appels à projets, les projets qui participent réellement d'une impulsion nouvelle permettant d'expérimenter des pratiques novatrices ou de démarrer une activité inédite.

Enfin, il est réjouissant de constater que la porte n'est pas fermée à des jeunes associations puisque le Collège de la Commission communautaire française pourra fournir une aide financière aux jeunes associations qui n'ont pas encore les reins assez solides pour pouvoir développer des activités satisfaisant aux différentes conditions d'agrément.

Mme Sidibé formule quelques observations au sujet du nouveau décret relatif à la Cohésion sociale :

– Premièrement, la section de législation du Conseil d'État a rendu un avis très sévère au sujet de l'avant-projet de décret relatif à la cohésion sociale. Cet avis formule, en effet, une critique fondamentale à l'encontre de l'avant-projet de décret en affirmant que certaines dispositions contenues dans ce texte

sont contraires à l'article 128, alinéa 2, de la Constitution.

Selon la section de législation du Conseil d'État, le décret ne peut donc comprendre de règles, quelles qu'elles soient, applicables aux communes. Cependant, le projet de décret qui est aujourd'hui examiné par le Parlement comprend toujours les différentes dispositions s'appliquant aux communes. Que répond le ministre à l'observation émise par la section de législation du Conseil d'État, selon laquelle le projet de décret relatif à la cohésion sociale méconnaît l'article 128, alinéa 2, de la Constitution, en ce qu'il contient des règles applicables aux communes ? Pour quelle raison le ministre a-t-il décidé de ne pas modifier le texte ? Peut-il garantir que ce décret ne s'expose pas à un éventuel recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle ?

– Deuxièmement, dans son avis, la section de législation du Conseil d'État a soulevé un second problème. Elle a remarqué que l'avant-projet de décret contenait une multitude d'habilitations au Collège de la Commission communautaire française. Le Conseil d'État jugeait qu'en l'espèce, plusieurs de ces habilitations excédaient les limites dans lesquelles il est admis que le législateur confère une habilitation au pouvoir exécutif. Les modifications qui ont été apportées au texte entre la deuxième et la troisième lecture permettent-elles de répondre de façon satisfaisante à la critique du Conseil d'État à propos des habilitations excessives contenues dans certaines dispositions ? Les habilitations qui subsistent encore dans le décret sont-elles suffisamment encadrées ?

– Troisièmement, la section « cohésion sociale » du Conseil Consultatif Bruxellois Francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a également remis un avis sur le projet de décret. Dans cet avis, le Conseil consultatif fait part de ses inquiétudes au sujet du rôle assigné aux pouvoirs locaux dans le nouveau dispositif de la cohésion sociale. Que répond le ministre à la critique formulée par le Conseil consultatif, critique selon laquelle le décret réduirait le poids des communes dans le domaine de la cohésion sociale ?

– Quatrièmement, dans son avis, le Conseil Consultatif évoque aussi la durée des agréments. L'article 13 du décret prévoit que les opérateurs de cohésion sociale répondant aux critères définis par le présent décret et ses arrêtés d'exécution seront agréés par le Collège pour une durée de cinq ans renouvelable. Pour leur part, les membres du Conseil consultatif plaident plutôt en faveur de l'octroi d'un agrément à durée indéterminée sous réserve d'une évaluation quinquennale positive. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas suivi l'avis du Conseil consultatif relativement à la durée de l'agrément ?

– Cinquièmement, s’agissant des dispositions transitoires contenues dans le décret, la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l’Aide aux Personnes et de la Santé estime, à juste titre, que le Collège de la Commission communautaire française devrait être tenu de lancer un appel à candidatures pour désigner les différentes structures d’appui avant le 1^{er} janvier 2021 afin de respecter le principe d’équité entre les opérateurs de cohésion sociale.

Le groupe DéFI se joint à cette remarque pertinente formulée par le Conseil consultatif. Pourquoi le ministre a-t-il choisi de ne pas modifier les articles 64 et 65 du décret ? Ne pense-t-il pas qu’il serait plus opportun de contraindre le Collège de la Commission communautaire française à organiser une procédure de désignation des nouvelles structures d’appui avant janvier 2021 ?

– Sixièmement, l’Inspection des Finances et les Services juridiques de la Commission communautaire française ont remis des avis défavorables sur l’avant-projet de décret, au motif que ce texte serait rédigé de façon trop floue. L’IF affirme qu’il n’est pas en mesure d’évaluer l’impact budgétaire du décret, et ce en raison des nombreuses imprécisions identifiées dans le texte. L’IF n’a donc pas rendu d’avis sur le texte, ce qui est évidemment problématique. De leur côté, les Services juridiques de la Commission communautaire française estiment que les imprécisions dans la rédaction de l’avant-projet de décret posent problème du point de vue de la sécurité juridique.

La Cabinet du ministre a-t-il veillé à clarifier le texte de manière à répondre aux critiques de l’IF et des Services juridiques de la Commission communautaire française ?

– Septièmement, en ce qui concerne les aspects budgétaires, il paraît extrêmement difficile d’estimer l’impact potentiel du décret sur le budget consacré à la Cohésion sociale, d’une part, parce qu’on ne dispose pas, pour les raisons exposées ci-dessus, de l’avis de l’Inspection des Finances et, d’autre part, parce que l’exposé des motifs fournit peu de précisions au sujet des moyens alloués.

Le ministre peut-il confirmer que le budget dédié à la Cohésion sociale devrait augmenter grâce à la reprise par la Région de Bruxelles-Capitale du financement des coordinations locales ? Quelle sera l’ampleur de la marge budgétaire dégagée grâce à cette opération ? Au demeurant, l’intervenante attire l’attention du ministre sur le fait que la prise en charge par la Région du financement des coordinations locales aura pour conséquence de positionner la cohésion sociale dans la sphère régionale des pouvoirs locaux. Ce repositionnement posera immanquablement la

question de la gestion bicommunautaire qui doit être respectée au niveau communal. Comment le Collège de la Commission communautaire française entend-il résoudre ce problème potentiel ?

– Huitièmement, le décret prévoit l’intégration des moyens du FIPI dans le budget de la Cohésion sociale, ce qui devrait aussi contribuer à l’augmentation de l’enveloppe globale. Si, à première vue, il s’agit plutôt d’une bonne nouvelle, certains observateurs expriment néanmoins des craintes au sujet de l’absorption du FIPI par le budget de la Cohésion sociale. Leurs inquiétudes tiennent au fait que certaines associations actuellement subsidiées par le FIPI mènent des actions qui, certes, touchent le public de la cohésion sociale, mais qui ne relèvent pas du champ de la cohésion sociale à proprement parler. Songeons notamment aux missions locales qui sont financées par le FIPI, mais qui, de toute évidence, ne peuvent pas être considérées comme des opérateurs de cohésion sociale.

Le ministre peut-il rassurer ces acteurs et garantir que l’ensemble des projets actuellement financés par le FIPI pourront encore bénéficier d’un subventionnement dans le cadre du présent décret ?

– Neuvièmement, dans un autre ordre d’idées, le groupe DéFI souhaiterait en savoir plus au sujet de la répartition des moyens budgétaires entre les actions prioritaires de type local et les actions prioritaires de type régional. Pour rappel, dans le système mis en place par le décret de 2004, 80 % des moyens budgétaires alloués à la Cohésion sociale étaient destinés à financer les contrats communaux de cohésion sociale, tandis que les 20 % restants servaient à financer les contrats régionaux de cohésion sociale.

Qu’en est-il dans le nouveau système institué par le présent décret ? Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il choisi de conserver la clé de répartition 80-20 (80 % des moyens pour les actions prioritaires de type local et 20 % pour les actions prioritaires de type régional) ? Si tel n’est pas le cas, le Collège a-t-il déjà fixé une nouvelle clé de répartition ? Dans l’affirmative, laquelle ?

– Dixièmement, concernant la répartition géographique des moyens budgétaires consacrés à la Cohésion sociale, le décret met fin au système des contrats locaux de cohésion sociale, système dans lequel le Collège de la Commission communautaire française octroyait des enveloppes budgétaires aux différentes communes éligibles à charge pour ces dernières de répartir ces montants entre les opérateurs présents sur leur territoire. Dans le nouveau système, le budget de la Commission communautaire française dédié à la cohésion sociale ne sera plus divisé en plusieurs enveloppes communales. Il n’y aura plus qu’une seule

enveloppe budgétaire et la Commission communautaire française attribuera directement les subventions aux opérateurs agréés sans passer par l'intermédiaire des communes. On peut toutefois supposer que le Collège de la Commission communautaire française veillera à tenir compte des équilibres géographiques au moment de procéder à la répartition des moyens entre les associations agréées. Comment le Collège de la Commission communautaire française entend-il répartir l'enveloppe budgétaire sur l'ensemble du territoire régional ? Le Collège a-t-il défini des critères thématiques et/ou géographiques ? Dans l'affirmative, lesquels ?

– Onzièmement, l'intervenante s'interroge sur le risque de confusion induit par la coexistence des axes prioritaires (article 4) et des orientations spécifiques (article 10). Les opérateurs qui sollicitent un agrément en vertu du présent décret devront être actifs dans au moins un des quatre axes prioritaires et pourront éventuellement compléter leur agrément en optant pour une des quinze orientations spécifiques. Il apparaît qu'il pourrait y avoir un manque de lisibilité pour les opérateurs, l'articulation entre les axes prioritaires et les orientations spécifiques pouvant prêter à confusion.

– Douzièmement, à la suite de l'entrée en vigueur du présent décret, il faudra inévitablement repenser la composition, le rôle, et les missions du service « Cohésion sociale » du Service public francophone bruxellois.

Les services du Collège de la Commission communautaire française disposent-ils du personnel nécessaire pour superviser la mise en œuvre des dispositifs prévus par le présent décret ? Le Collège de la Commission communautaire française va-t-il recruter de nouveaux agents en vue de renforcer l'effectif du service « Cohésion sociale » du SPFB ? Le Collège envisage-t-il de réorganiser le fonctionnement de ce service ?

Enfin, le groupe Défi souhaiterait savoir où en est la rédaction des arrêtés d'exécution du présent décret.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne que ses questions seront de nature un peu semblable à celles du groupe Défi, mais il précise qu'il est tout de même plus enthousiaste par rapport au texte.

Le groupe Ecolo estime que le texte va globalement dans la bonne direction. Il reconnaît le chemin qui a été parcouru depuis les années 90, une politique dite « d'intégration de cohabitation », il n'y avait pas de décret et cela fonctionnait sur base d'arrêtés ou de circulaires. C'était flou. Ensuite, en 2004, il y eut un premier décret et maintenant un décret de Cohésion sociale. Avec ce nouveau décret, on va un cran plus

loin avec une vision plus régionale et l'intégration des fonds FIPI. Il est vrai que, dans la plupart des cas, les moyens étaient agglomérés entre les moyens de Cohésion sociale et les moyens FIPI. Les communes faisaient les répartitions en deux colonnes. Certains projets allaient dans le FIPI et d'autres en Cohésion sociale, mais ce n'était pas nécessairement la volonté des opérateurs, c'était plus une question d'ordre technico-administrative. Autant rassembler le tout dans un même texte.

Le texte est de continuité et d'évolution mais l'intervenante perçoit une certaine hésitation entre l'évolution et la révolution ou l'évolution franche et la petite évolution. Cela laisse sous-entendre qu'il y avait certaines volontés politiques dans un sens et d'autres dans un autre sens, ensuite il y a eu tout un travail de concertation, y compris avec les coordinations communales, ce qui est bien normal, et avec les communes, ce qui a conduit à un certain équilibre. Cet équilibre peut être intéressant mais pose néanmoins un certain nombre de questions.

Une première question assez fondamentale est de savoir pourquoi avoir finalement conservé un rôle si prépondérant aux communes. Le député le dit de manière un petit peu provocatrice, mais on sent bien la volonté de mettre en place une politique régionale. Le ministre l'a dit, par ailleurs, les sentiments d'appartenance et les enjeux de cohésion sociale se passent plutôt au niveau des quartiers. C'est vrai. L'exemple caricatural est celui de la ville de Bruxelles. Il est bien évident que si on parle de Laeken ou des Marolles, cela n'a rien à voir. Pourtant, il y aura une coordination communale de la ville de Bruxelles en cohésion sociale. Dans les petites communes comme Saint-Josse ou Saint-Gilles, cela peut coller. Dans d'autres communes plus importantes, pourquoi ne pas avoir été vers plusieurs coordinations sous-communales ou par quartier ? C'est une vraie question. Est-ce qu'une coordination de cohésion sociale a un sens, par exemple pour la Ville de Bruxelles, avec des différences de quartiers aussi importantes ?

Le ministre ouvre la porte à des transversalités entre communes. A titre d'exemple, il est intéressant qu'un dialogue soit mis en place entre les acteurs, les communes du bas de Saint-Gilles et le bas de Forest sur des politiques de cohésion sociale. Mais là encore, si l'on prend l'exemple de la Ville de Bruxelles, ça va être très sensible de travailler avec toutes les communes limitrophes, vu la centralité et la taille de la ville. Tout cela pour dire qu'à la fois il est totalement compréhensible de continuer à s'appuyer sur les communes, d'abord parce qu'elles ont accumulé de l'expertise pendant des années (les coordinations communales travaillent depuis 25 ans pour la plupart d'entre elles). Il y a beaucoup d'expertises dans beaucoup de coordinations communales, on ne peut le nier

et faire comme si cela n'existait pas. Pour le reste, non seulement il y a de l'expertise, mais aussi parfois de l'identité. Dans certaines communes, les coordinations de cohésion sociale ont, à force de travailler ensemble, établi une jurisprudence. Dans d'autres communes, c'est beaucoup moins le cas, parce que le travail participatif a été moins intense.

Pourquoi ne pas rendre possible des coordinations de cohésion sociale par quartier, quitte à ce que ce ne soit pas des micro-quartiers mais des grands quartiers, en tout cas dans les grandes communes et se reposer *in fine* sur le pouvoir communal ?

Le ministre a également changé les choses dans la bonne direction au niveau des priorités. Il est vrai qu'auparavant les priorités n'étaient pas inscrites dans le décret. Tous les 5 ans, il y avait un nouvel arrêté d'exécution avec des nouvelles priorités. Progressivement, cela a restreint le champ d'actions de la politique de cohésion sociale puisque certaines priorités devenaient obligatoires et plus restreintes. Il y avait donc une certaine forme d'instrumentalisation de la politique de cohésion sociale au profit du soutien scolaire qui prend la part du lion en termes de budget et de l'apprentissage du français, qui sont effectivement extrêmement importants et intéressants. Par contre, pour les actions socioculturelles de quartier, les actions transversales de cohésion sociale au sens strict, c'était plus compliqué. Visiblement, ici, à lire le nouveau décret, on ouvre le champ. Pour le groupe Ecolo, c'est une très bonne chose de le faire et il est très positif par rapport à cela.

Pour quelles raisons le soutien scolaire reste dans le décret ? Le soutien scolaire fait l'objet d'un décret spécifique de la Communauté française, les opérateurs sont souvent agréés des deux côtés. Au niveau de la Communauté française, le décret est un assez bon décret sur le fond, intéressant en terme qualitatif mais il n'y a pas de budget. Il y a clairement plus de moyens financiers en Commission communautaire française, mais c'est plus flou. Finalement, pourquoi avoir conservé le soutien scolaire dans ce décret ? C'est une vraie question ouverte. Le député n'a pas de religion en la matière. Mais, c'est quand même une question importante dans la mesure où cela phagocyte beaucoup le budget. Ce qui est positif, par contre, c'est que le ministre a accepté d'agréer cette coordination. La Fédération bruxelloise des écoles de devoirs va donc pouvoir être agréée sur son rôle de coordination du soutien scolaire et c'est une très bonne chose, mais cela aurait pu être le cas aussi si le soutien scolaire avait fait l'objet d'un décret séparé. On pourrait évidemment dire que cela peut offrir des transversalités et des projets qui sont à la fois sur le soutien scolaire et sur d'autres types d'actions. La crainte c'est que le soutien scolaire continue davantage à phagocyter les budgets parce qu'il faut faire

face aux défaillances du système d'éducation qui ne dépend pas de la Commission communautaire française mais de la Communauté française. Il faut malheureusement du soutien scolaire. Dans un monde idéal, l'école ferait son rôle d'ascenseur social pour tous les publics et il n'y en aurait pas besoin d'écoles de devoir dans tous les quartiers. C'est une question qui est posée. Le groupe Ecolo est satisfait de cette coordination mais il désire entendre le ministre sur les raisons du maintien du soutien scolaire dans le texte.

Le groupe Ecolo a aussi des interrogations sur les axes. Ils sont intéressants et relativement ouverts. Ils permettent de faire beaucoup de choses. Le groupe Ecolo se demandait pourquoi l'axe 3 était réservé au financement régional et s'il ne pouvait pas y avoir de projets locaux, c'est l'inclusion par la citoyenneté interculturelle. Le député ne sait pas ce qui est exactement sous-entendu en termes d'actions, mais il aimerait comprendre pourquoi ce type de projet ne peut être soutenu que dans le cadre de projets régionaux, c'est-à-dire avec minimum 3 communes et non sur des projets communaux.

Le député a lu toute la liste des orientations spécifiques. Il y a effectivement un petit peu de tout là-dessus. Le ministre admettra que cela part un peu dans tous les sens. Tout est intéressant, mais tout n'est pas de même niveau. Il y a des orientations spécifiques très transversales sur la citoyenneté et d'autres axées sur des spécificités sur les migrants, les jeunes, etc. Finalement, pourquoi avoir mis cela dans le décret ? Pour le député, cela n'est pas clair. Pourquoi ces 15 orientations spécifiques sont-elles listées ? Elles ne sont manifestement pas obligatoires, elles sont supplétives par rapport aux axes. On sera dans un ou plusieurs axes pour un certain nombre d'actions et puis on peut avoir ces orientations spécifiques mais qui, chacune d'entre elle, peuvent rentrer dans un ou plusieurs des axes. Pour le groupe Ecolo, il n'est pas clair de voir comment s'orientent les axes et les orientations spécifiques et pourquoi il y a ces orientations spécifiques et pourquoi, le cas échéant, ne pas les avoir mises en l'occurrence dans un arrêté. Il y a plein d'aspects du texte pour lesquels le groupe Ecolo estime que cela aurait dû figurer dans le décret et non dans les arrêtés. Ici, en l'occurrence, le député ne voit pas ce que cela vient faire et pourquoi il y a de telles différences de niveaux entre ces orientations spécifiques.

Le député estime qu'il est important de passer à un système d'agrément. Le député s'interroge cependant sur l'opportunité d'un agrément de 5 ans et non à durée indéterminée, même si ce n'est pas le plus important. Par contre, se pose effectivement la question budgétaire. La nouveauté n'est pas seulement le système d'agrément mais le fait que l'on puisse aussi se faire agréer pour 5 ans à n'importe quel moment.

Donc, à l'année 1 comme à l'année 3 ou l'année 4. Cela signifie que, budgétairement, pendant les 5 premières années, le budget va augmenter mécaniquement, puisqu'à l'année 1, il y a un grand contingent qui va être agréé pour 5 ans, puis tous ceux qui vont introduire des demandes d'agrément aux années 2, 3, 4. Comment tout cela va-t-il se jouer ? Budgétairement, cela signifie qu'il y aura une augmentation budgétaire automatique pendant 5 ans. Cela rejoint une partie des remarques de Mme Sidibé. Le député ne comprend pas comment l'inflation budgétaire pourra être gérée pendant 5 ans, sauf à commencer plus bas et à dire qu'à l'année 1 il ne sera agréé que sur un pourcentage du budget disponible, histoire d'avoir des marges pour les années 2, 3, 4 et 5. Mais alors, on perd une masse budgétaire les premières années.

Le ministre n'a pas à régler ce problème maintenant mais cela inquiète le député pour la suite, puisqu'il n'y a pas de planification ni de projection budgétaire. Le ministre a précisé qu'il allait mettre au point un système, mais c'est maintenant que ce décret est voté. Le député aimerait quand même entendre le ministre sur ce point. Le groupe Ecolo est favorable au fait que les gens puissent être agréés quand ils le demandent, y compris durant les années 2, 3, 4 et 5, et pour 5 ans, mais comment, budgétairement, cela va tenir la route ?

Le fait qu'il y ait la place pour les projets émergents est une bonne nouvelle. Le ministre ouvre donc la porte non seulement à des agréments de long terme, mais aussi aux projets émergents.

Un autre point positif du décret qui tient à cœur au groupe Ecolo est la question de la mixité de genres. Auparavant, le système était plus complexe, maintenant il semble qu'un certain nombre de projets puissent accueillir des publics uniquement féminins pour autant que l'objectif soit la capacitation des femmes non par le fait qu'elles restent entre elles toute leur vie mais qu'elles s'inscrivent dans la société, dans l'espace public et nombre d'associations de femmes le demandent et sont très actives et très positives dans le domaine de la Cohésion sociale. C'est donc une bonne chose que ce tabou ait été brisé. Personne ne veut d'une société où les hommes et les femmes vivent séparément et ne se parlent pas. La capacitation des femmes de rentrer dans tous les espaces de la société et leur prise de places partout où elles veulent, c'est évidemment un enjeu, mais c'est important que des projets uniquement pour femmes puissent être soutenus également.

Quant à l'articulation entre les communes et la Région, le ministre a dit et écrit que si les avis de la coordination et de la commune étaient les mêmes par rapport à des projets, le Gouvernement francophone bruxellois devrait automatiquement accorder un agré-

ment. Il y a donc toujours un rôle prépondérant des communes. Le député ne dit pas que les communes et les coordinations communales c'est chou vert et vert chou, mais dans un certain nombre de cas, les coordinations communales, ce sont les communes. D'ailleurs, si ce sont des asbl autonomes qui gèrent ces coordinations locales, elles sont d'abord et avant tout dirigées par les instances communales. Néanmoins, si la commune accorde un avis positif à un projet, il doit être agréé. Comment le ministre va-t-il gérer cela budgétairement ? Est-ce que la commune ou la coordination locale va également rendre un avis sur le budget à accorder au projet ? Comment va-t-elle le faire ? Le groupe Ecolo est très favorable à la disparition des paquets par communes. Parce que les paquets et les budgets fermés par commune entraînaient, dans un certain nombre de cas, que des projets solides ne pouvaient pas être soutenus parce qu'il n'y avait plus d'argent dans la commune en question, alors qu'ils devraient être soutenus, ou bien ils n'étaient pas soutenus parce que c'était trop critique par rapport au pouvoir communal. Dans d'autres cas, des projets relativement moyens soutenus dans des communes où il y avait des masses budgétaires disponibles pour les soutenir. On sort de ces logiques-là et c'est un point extrêmement positif. Néanmoins, ici, les communes vont rendre des avis, le Gouvernement est-il obligé de suivre et d'agréer, mais avec quels moyens et comment ? Les communes n'auront pas de visibilité sur la masse budgétaire globale. Comment cela va-t-il s'opérer ? Si la commune précise que pour tel projet de soutien scolaire, il lui faut au moins 30.000 € au regard des objectifs, cela va-t-il être considéré comme le budget minimal accordé ? Comment cela va-t-il fonctionner ? Cela semble un petit peu flou pour M. Maron.

Les coordinations locales vont changer de rôle de manière sensible puisqu'elles vont être déchargées du travail administratif de contrôle ou de pré-contrôle des justificatifs etc., et c'est sans doute une bonne chose. Dans la mesure où le décret prévoit aussi des nouvelles missions pour l'administration de la Commission communautaire française, y compris en termes de contrôle mais aussi de soutien administratif, l'administration sera-t-elle être renforcée ? Il y a quand même un excellent travail qui a été fait au niveau des coordinations locales parce que, parfois, les asbl étaient un petit peu en difficulté d'obtenir des dossiers administratifs en ordre. Il y avait vraiment un support qui était apporté par les coordinations locales. Dès lors, des moyens financiers supplémentaires au niveau de la Commission communautaire française sont-ils prévus pour suppléer le travail des coordinations locales ?

Les coordinations locales jouent un rôle pédagogique de fond, néanmoins, elles conservent un pouvoir de contrôle. En effet, un article du décret prévoit

qu'elles doivent signaler les manquements. Philosophiquement, comment le ministre voit-il la nature des missions de ces coordinations locales ? Le groupe Ecolo estime que ce serait peut-être mieux, dans un certain nombre de cas, de prévoir des coordinations par quartier. Le député souhaite des éclaircissements à ce sujet car le rôle de ces coordinations semble un peu ambigu sur la durée. En effet, pendant 5 ans, elles vont assumer les missions que le ministre leur attribue alors que celles-ci ne sont pas très clairement définies dans le décret.

M. Jamal Ikazban (PS) veut tout d'abord, à l'instar du Conseil consultatif, saluer la démarche de concertation entreprise auprès du secteur dans le processus de révision du décret de Cohésion sociale ainsi que la volonté du ministre de prendre en compte leurs préoccupations.

Il était nécessaire de moderniser la législation au bénéfice des objectifs et, au vu de l'évolution de la cohésion sociale et des opérateurs, en apportant plus de stabilité tout en renforçant leurs moyens d'actions. En effet, afin de prendre en compte le nécessaire besoin de plus de stabilité et de clarté dans les critères de financement, le présent décret propose de passer d'une méthode d'appel à projets à un régime d'agrément. Avec une définition légale ou réglementaire des critères donnant lieu à un financement, le système gagne en transparence et en équité.

Cela permet par ailleurs aux opérateurs d'organiser leur action dans la durée, en améliorant l'opérabilité de leur activité avec une plus grande sécurité de l'emploi. Ce décret était très attendu car il apporte des modifications nécessaires à l'une des matières les plus importantes qui permet « de faire société ».

La cohésion, c'est cette « force qui unit entre elles les différentes parties ». Si l'on y ajoute l'adjectif « sociale », elle devient le ciment de la société, sa condition d'existence. C'est ce qui fait que, malgré les différences et les inégalités, les individus ont le sentiment d'appartenir à un groupe, une collectivité. De se sentir reliés aux autres par une destinée commune. Le Conseil de l'Europe entend quant à lui par Cohésion sociale « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation ... ».

C'est pourquoi, il est plus que primordial d'insister sur l'importance d'avoir des projets sérieux de vivre ensemble qui mettent en avant la volonté de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, tout en collaborant avec ceux et celles qui la font exister. Tel est également l'objectif de ce décret.

M. Ikazban souligne les incitants plus participatifs en ce qui concerne les acteurs associatifs et les par-

tenaires locaux : le financement des coordinations locales par la Région de Bruxelles-Capitale, l'augmentation de l'enveloppe globale en insistant sur l'inclusion du FIPI, l'intérêt de l'intersectorialité et du travail transversal entre territoires, avec la possibilité des commissions de concertation élargies, le financement à la formation des bénévoles/volontaires. Le député salue les volets « impulsion » et « innovation » qui offrent des possibilités positives de soutien aux petites structures pour démarrer leur projet de cohésion sociale.

L'intervenant souhaite mettre en lumière le soutien au Centre régional pour le développement de l'alphabetisation et l'apprentissage du français, ainsi que le financement du Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté quand on connaît l'importance de la lutte contre le décrochage scolaire dans notre Région.

Il ressort de ce décret une volonté du Gouvernement d'appuyer et d'accompagner les pouvoirs locaux et cela se reflète à travers les différentes mesures notamment celle de la mise en place d'un pacte local pour le renforcement de la cohésion sociale.

En ce qui concerne le FIPI, M. Ikazban souligne la continuité des projets actuellement financés ainsi que le soutien consacré à l'innovation, fidèle à la logique de soutien à la nouveauté qui prévalait dans les débuts du FIPI.

Le groupe PS suit évidemment de près le processus d'adoption des arrêtés qui donneront une image complète de ce nouveau cadre législatif. Il suivra cette même logique d'étroite concertation avec le secteur. Il est évidemment conscient des contraintes budgétaires, mais il lui semble fondamental de garantir et de pérenniser les initiatives existantes, tout en permettant l'émergence de nouveaux projets.

Le député adresse une série de questions au ministre pour une meilleure compréhension possible du décret.

Le Conseil consultatif, dans son avis, page 42, craint une certaine uniformisation dans les missions et les pratiques des coordinations locales. La Région va-t-elle édicter un profil type pour les coordinations ? La Commission communautaire française va-t-elle fournir des questionnaires-types pour les visites de terrain ainsi qu'un modèle pour la mise en œuvre de la cohésion sociale ?

M. Ikazban se réjouit du fait que le ministre a suivi la remarque du Conseil consultatif en ce qui concerne le fait de ne pas donner une mission de contrôle aux coordinations sociales qui sont amenées à accompagner et à évaluer.

En ce qui concerne les arrêtés d'application, peut-on avoir un calendrier et seront-elles soumises également pour avis au secteur ?

Les agréments vont-ils faire systématiquement l'objet d'un arrêté ?

Quelle instance va rendre un avis sur les agréments ? Quel type d'avis ? D'opportunité ou de conformité ?

Quelle est la réponse du ministre face aux craintes des communes et des coordinations locales n'ayant plus la maîtrise entière de la sélection des projets et de la prise en compte des priorités et des besoins locaux ?

En ce qui concerne les orientations spécifiques (article 10), selon le Conseil consultatif, elles ne devraient pas être figées dans le décret mais elles peuvent renvoyer vers les arrêtés. Pourquoi avoir maintenu cette liste ? Est-elle exhaustive ?

M. Pierre Kompany (cdH) signale que le groupe cdH et lui-même sont évidemment ravis de l'achèvement de la réécriture de ce décret et de sa présentation en commission aujourd'hui. Il s'agissait, en effet, d'un point inscrit dans l'accord de majorité. Il était, par ailleurs, nécessaire de le modifier en tenant compte des évolutions intervenues en Cohésion sociale et des nouvelles réalités institutionnelles.

La politique de Cohésion sociale à Bruxelles est essentielle. Bruxelles est confrontée à des enjeux majeurs et la Région le sera davantage dans les années à venir. Pour faire face à l'essor démographique, aux inégalités sociales ou encore à la dualisation croissante de la région, il faut concentrer toute son attention aux défis de l'emploi, de la formation et de l'enseignement.

Par ailleurs, le groupe cdH est ravi de l'intégration durable dans le décret de la quatrième priorité qui permet d'encourager le dialogue interculturel.

Au niveau de la part des moyens expressément consacrée à l'innovation via un appel à projets spécifiques, le décret entend renforcer les exigences administratives notamment des subventions, mais elles doivent l'être aussi lors des futurs appels à projets.

Quelles garanties, le ministre a-t-il prises au niveau de la sélection pour qu'il y ait un pluralisme dans la composition des jurys et un regard pour la parité ?

Autrement dit, quelles garanties sont prises pour que les décisions des prochains jurys soient neutres ?

Le député aimerait également rebondir sur les propos de ses collègues, ceux qui touchent aux moyens financiers.

Comment le ministre peut-il garantir qu'aucun acteur ne perdra de l'argent ?

Le député pense plus particulièrement aux acteurs qui doivent déjà fonctionner avec peu de moyens financiers. Il aimerait, lui aussi, être rassuré à cet égard.

M. David Weytsman (MR) rappelle que les politiques de « Cohésion sociale » sont fondamentales pour la Région, elles doivent permettre notamment de soutenir l'insertion sociale, favoriser le développement individuel, social et culturel. C'est un outil important pour les libéraux. Il permet l'émancipation individuelle et le progrès social.

Mais, c'est surtout un pilier essentiel pour les 320 associations de la Région de Bruxelles-Capitale qui bénéficient de 12,3 millions d'euros de subsides au titre de « Cohésion sociale ».

Le groupe MR accueille donc favorablement l'initiative du Gouvernement, peut-être plus favorablement que d'autres collègues de la majorité, à l'exception peut-être de considérations un peu récurrentes dans ce Parlement, considérations sur d'autres niveaux de pouvoir, sur le Fédéral lequel fragiliserait le secteur associatif ou les travailleurs de ce secteur. Il est toujours triste de lire un exposé d'un décret qui s'explique avec des références à un autre niveau de pouvoir. Il suffisait de changer trois mots, de changer la version négative par une version positive.

Le groupe MR comprend d'ailleurs parfaitement la volonté du ministre de passer de la logique du subside à celle d'agrément permettant de pérenniser les meilleurs projets, offrant des garanties à un secteur qui a une véritable plus-value pour la région bruxelloise.

Malgré les remarques qui sont reprises dans les textes, les avantages semblent réels : moins de charges administratives, moins de contorsions pour s'intégrer aux priorités politiques du moment.

Le groupe MR comprend également, en partie du moins, la volonté du ministre de fixer les axes prioritaires soutenus par la politique de cohésion. Le député s'interroge cependant sur l'opportunité de fixer cela dans un décret. Les besoins évoluent, le secteur de la Cohésion sociale est le premier à le dire. Il ne faut pas que cette rigidité empêche de nouveaux acteurs qui répondent à de réels nouveaux besoins d'émerger.

Le ministre introduit par décret, l'agrément, effectivement, mais il faut une certaine flexibilité. Les priorités sont assez larges. Le ministre introduit par décret également des montants annuels à destination du CRAcs (centre régional d'appui), du CREDAF (Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français) et du CREDASC (Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté), respectivement 259.000 €, 918.000 € et 75.000 € annuels pour des missions diverses. Pour quelle(s) raison(s), le ministre a-t-il décidé de fixer ces montants par décret ? En fonction de quelles priorités et de quels critères ?

D'autre part, pourquoi une telle différence de financement entre le CREDAF et le CREDASC (de 1 à 10), alors que les deux ont un rôle sociétal au moins aussi important ?

D'autres aspects de ce texte sont un peu déconcertants. Le groupe MR est un peu froissé, c'est le moins que l'on puisse dire, par le flou laissé dans ce texte par rapport, notamment, aux objectifs et modalités de mise en œuvre de ces axes prioritaires dont l'élaboration est renvoyée aux arrêtés d'application. Le député sait qu'il s'agit d'une remarque récurrente de l'opposition. C'est difficile, même si on soutient les objectifs, de pouvoir comprendre l'ampleur de la réforme si on n'a pas ces arrêtés d'exécution sous les yeux, ou en tout cas les premières lignes de ces arrêtés. Seront d'ailleurs également fixés par arrêtés les définitions et les modalités de reconnaissance des orientations spécifiques énumérées à l'article 10 ainsi que les modalités de demande, de modification et de renouvellement des agréments et les modalités de retrait d'agrément.

Ce texte est important. Dès lors, le Parlement aura-t-il un droit de regard, comme le demande d'ailleurs tous les acteurs du secteur, sur ces très (trop nombreux) arrêtés d'exécutions qui viendront déterminer les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les critères d'évaluations pour ces financements ? Le secteur le demande. C'est tout à fait légitime.

Deuxième grand changement par rapport au texte précédent : ce ne seront plus, dans la plupart des cas, les communes qui détermineront les projets en fonction de leurs priorités de quartier mais bien le Gouvernement. Le député ne trouve pas cela illégitime comme évolution. On passe de politiques de subventions locales à une politique régionale, avec une vision régionale qui tient compte évidemment des différences de quartiers. Différences qui se retrouvent parfois autant à l'échelle d'une région que d'une commune. Le député souscrit aux remarques d'Alain Maron sur le cas particulier de la Ville de Bruxelles et ses nombreuses frontières.

Mais, dans ce projet, les communes n'auront qu'un droit d'avis. Ce droit, le ministre va le suivre, mais, en même temps, il peut être suspendu. Le rôle d'expertise de la commune par rapport aux régions n'est pas très clair même si le député comprend que le dernier mot puisse revenir à la Région.

Les communes auront une obligation de créer et de coordonner la concertation sociale et de remettre annuellement un rapport au Gouvernement. M. Weytsman comprend l'approche mais comment s'assurer de ne pas perdre cette expertise des communes ?

Le projet prévoit que c'est au Gouvernement d'arrêter les règles de fonctionnement – or celles-ci s'appliquent directement aux communes – c'est encore et toujours au Gouvernement de fixer les modalités pratiques des missions des coordinations locales, son cadre, ses modes d'action et son organisation.

Pourquoi cette décision ? Le ministre estime-t-il davantage le texte légitime pour définir les besoins des quartiers ? A-t-il demandé l'avis des communes avant de leur imposer cela ? Est-il possible de recevoir l'avis de ces communes ou des communes concernées ?

Par ailleurs, le ministre attribue aux communes un rôle central dans la coordination, en tout cas on renforce ce rôle central, et la concertation de ces asbl. La Commission communautaire française ou la Région va-t-elle offrir une aide aux communes pour l'accomplissement de ces tâches ?

Que répond le ministre à l'avis du Conseil d'État qui estime, à nouveau, que le ministre donne au Gouvernement un nombre trop important d'habilitations par ce décret ? Quelle est la réponse du ministre quant aux remarques de l'Inspection des Finances – sans paraphraser Madame Sidibé – sur l'absence d'avis de l'Inspection des Finances avec pour conséquence l'absence de vision concrète sur les perspectives budgétaires ?

Le groupe MR rejoint entièrement l'avis du Groupe Défi et s'abstiendra, sur certains points en tout cas, de ce décret.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) précise que le but de ce décret est à la fois d'assurer une stabilité au secteur et de donner une base légale aux politiques qui seront menées. On n'est plus dans le mécanisme d'appel à projets, mais dans une volonté de s'inscrire dans la durée dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques. Pour répondre aux préoccupations des députés sur l'avis du Conseil d'état, le ministre confirme que ce sont les mêmes mécanismes qui étaient dans le décret de 2004 qui demeurent aujourd'hui inscrits dans le

décret, pour lesquels le Conseil d'état avait déjà fait part d'une série de remarques. Le Conseil d'état émet toujours ce type d'observation « par tradition ».

En ce qui concerne les risques d'un recours, tout est toujours imaginable, mais le ministre ne voit pas qui pourrait avoir un intérêt à introduire un recours devant le Conseil d'état.

Pour les modalités de reconnaissance du CRAcs, CREDAF et CREDASC, il a été répondu aux remarques du Conseil d'état qui ont été introduites entre la deuxième et la troisième lecture.

Le ministre précise que les arrêtés d'application seront déposés au Gouvernement dans la foulée du vote du décret, ce qui permettra d'entamer rapidement le processus que ce dernier souhaite entamer avec le secteur. Si tout se passe bien, le ministre estime que ce processus pourra commencer fin de cette année ou début de l'année prochaine, pour ensuite poursuivre le processus d'avis du Conseil d'état. L'objectif poursuivi est que cela permette de lancer le premier train des demandes d'agrément dans le courant de l'été 2019. Le ministre entend les préoccupations du secteur et les estime légitimes. La dynamique de concertation va se poursuivre et demeurer, c'est un des éléments essentiels.

M. Maron a posé une série de questions relatives aux choix politiques qui ont été retenus. C'est souvent le résultat de longues discussions et d'arbitrages. Ce sont des préoccupations qui ne sont pas nécessairement les mêmes et qui, parfois, donnent un côté patchwork au texte entre une hiérarchie qui n'est pas nécessairement objectivement lisible comme telle, même si elle existe dans la pratique.

La discussion est un élément important. Il est vrai que le ministre a évoqué les quartiers, puis finalement ce sont les communes et non les quartiers. Le ministre a une vision qu'il essaie d'avoir la plus transversale possible en ce qui concerne l'action politique, que ce soit au niveau régional ou communautaire. Une série de mécanismes est prévue pour la méthode de travail qui sera retenue avec les communes au travers du conventionnement commune/Région. Le Gouvernement a une vraie volonté de donner de la cohérence aux politiques qu'il mène. La dimension de décentralisation s'indique pour un certain nombre de communes et n'a pas beaucoup d'intérêts pour un certain nombre d'autres. M. Maron a cité Saint-Josse, mais il y a bien d'autres communes qui bénéficient de ces mécanismes. À Evere, il y a 3 quartiers qui sont reconnus comme tels avec des enjeux différents. La qualité du travail mené par l'action sociale, enfin en cohésion sociale, prend en compte cette réalité-là qui est appréhendable.

C'est vrai, la Ville de Bruxelles est toujours l'exemple type qu'on oppose à chaque fois qu'il y a un souci positif ou négatif. Le ministre fait confiance aux acteurs locaux qui ont une approche décentralisée dans leur action. Il y a d'abord plus de personnel que dans les autres communes qui travaillent sur ces politiques-là, parce qu'ils ont une masse critique et que ce ne sont pas les mêmes personnes qui travaillent sur tel ou tel quartier. Il y a une décentralisation de fait qui existe. Le ministre estime que les communes ont forgé depuis toutes ces années une véritable expertise et, aujourd'hui, tout le monde convient que les communes et les associations travaillent bien ensemble. Quand cela ne va pas bien, c'est rarement des questions liées aux structures et aux missions menées. En réalité, ce sont souvent des conflits entre personnes. C'est une préoccupation qui est rencontrée de manière pragmatique par l'ensemble des communes. Mais c'est une confiance qui est faite aussi aux acteurs locaux décentralisés des associations. À partir du moment où il y a un accord, le Collège est tenu de suivre et d'approuver les projets.

M. David Weytsman (MR) souhaite avoir des éclaircissements quant aux propos du ministre quand il dit qu'il « peut suspendre sa décision ».

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond que « suspendre » signifie examiner le dossier le temps de trouver le budget. Pour le financement des coordinations locales, il est libéré entre 800.000 € et 1.000.000 €. Indépendamment de la Commission communautaire française, et dans d'autres politiques, en matière de parcours d'intégration, il va aussi falloir dégager des moyens. Ce sont des décisions qui, à un moment, doivent s'inscrire aussi dans une continuité de politique qui est menée par le Gouvernement. Le ministre peut difficilement imaginer que demain, quelle que soit la majorité qui sortira des urnes, il sera remis en question la validité de ces politiques-là. Au niveau de la Commission communautaire française, le budget est serré et il va bien valoir faire preuve d'un peu d'imagination. À part faire à nouveau un débat sur la tuyauterie institutionnelle, on peut en parler longuement, mais il faut faire avec le budget, il y a quelques idées qui peuvent être mises en œuvre rapidement, mais une discussion sera nécessaire en début de législature et tout le monde sait très bien dans quelle épure il faudra s'inscrire parce que toutes les politiques sont prioritaires à la Commission communautaire française. Il y a là sans doute matière à réflexion un peu plus aboutie. Le ministre comprend que le groupe DÉFI s'interroge sur le plan institutionnel, mais ces interrogations existent depuis longtemps. C'est toujours le fruit d'un compromis. Alors certes, c'est toujours plus facile de dire « on est contre tout », mais à un moment donné, il faut quand même travailler dans le cadre institutionnel.

Concernant l'école de devoirs, le ministre a les chiffres sur le subside médian. À titre comparatif, le budget accordé à une école de devoirs par la Fédération Wallonie-Bruxelles est de 8.000 € par an, alors que celui accordé par la Commission communautaire française via la cohésion sociale est de 20.000 € par an. C'est une manière aussi d'affirmer que, dans ces matières-là, le fait bruxellois existe et qu'il est assumé de mener des politiques de Cohésion sociale.

Le ministre explique le choix des orientations spécifiques. Tout d'abord, reconnaître des particularités d'action, des ADN associatifs singuliers et, ensuite, octroyer un soutien financier complémentaire à ces projets qui développent des orientations spécifiques. Cela permet d'alimenter la pompe budgétaire avec des aides complémentaires qui viennent se rajouter en fonction de la réalité de mise en œuvre des projets. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus glorieux, mais c'est aussi avec l'expérience de ces 20-25 années, même si l'on fixe un cadre qui devient plus structurant, c'est toujours des petits montants mais qui, à l'échelle d'associations, sont parfois les bienvenus.

Il n'y a aucun problème concernant les questions liées au genre. Cela ne participe pas d'une fin en soi, mais un chemin avec toutes les précautions d'usage.

Concernant l'inflation budgétaire, il y a toujours deux règles : celle qui veut que le décret se mette en œuvre dans le cadre des budgets disponibles et celle reprise à l'article 49, 7°), qui permet, via le pacte local de renforcement, de fixer un nombre minimum et un nombre maximum d'actions prioritaires par communes. Il est possible, via le pacte local de renforcement, de fixer un nombre minimum et un nombre maximum d'actions agréées par les communes pour ne pas se lancer n'importe comment et, à un moment donné, perdre pied. Il est clair qu'il y aura une attention qui sera portée afin d'éviter précisément cette inflation. Actionner cette possibilité-là n'est pas obligatoire, c'est une faculté si on se rend compte que cela dérape.

M. Alain Maron (Ecolo) s'interroge sur les critères qui seront retenus pour déterminer les minima et maxima pour la répartition entre les communes.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond qu'il faudra assurer une objectivation. Cela ne sera pas fait « à la carte » en fonction des communes. Tout est précisé dans le texte du décret et les commentaires des articles. Le ministre revient sur des critiques qui ont pu être faites, des craintes qui ont pu être émises entre des choix affinitaires plus grands. Ce qui n'est pas le cas ici. M. Kompany parlait des jurys neutres. Le ministre se méfie de ces jurys car la neutralité n'existe pas. C'est

d'ailleurs pour cela que le Pacte culturel s'applique et qui garantit précisément la diversité.

M. Alain Maron (Ecolo) réplique et précise qu'il ne faut pas confondre « neutralité » et « pluralisme ».

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond que le « pluralisme » n'est pas synonyme de « neutralité ».

Le ministre revient sur l'article 49, 7°) : « le cas échéant, un nombre minimum et un nombre maximum d'actions prioritaires agréées sur le territoire de la commune en fonction d'une programmation adoptée par le Collège. Cette programmation doit tenir compte de critères sociodémographiques, du nombre de ressortissants étrangers et du nombre d'habitants en situation de précarité ».

Les avis qui seront émis sur les demandes d'agrément porteront sur l'opportunité d'agréer tel ou tel opérateur pour une ou plusieurs actions prioritaires. L'avis pourrait être étoffé. L'objectif n'est pas de brimer les concertations et les communes sur la manière de rendre un avis. Tout ce qui peut éclairer le Collège sera le bienvenu.

Le Conseil consultatif s'interrogeait sur le rôle des coordinateurs locaux. En effet, le Conseil est composé d'un bon nombre d'entre eux. On a clarifié les rôles entre coordination et administration, notamment sur les missions d'évaluation et de contrôle. Le ministre le répète : les missions de contrôle des associations est dévolu à l'administration et l'évaluation et l'accompagnement aux coordinations. En clair, il y a le contrôle administratif et il y a le soutien (c'est encore plus fort comme terme) qui est clairement dévolu aux coordinations. C'est la volonté du terrain. Il faut des passerelles entre l'administration et les coordinations, sans cela, rien ne peut fonctionner. Mais il y a, aujourd'hui, une clarification par rapport au rôle des uns et des autres pour éviter qu'effectivement la coordination soit le premier organe de contrôle administratif. Ce n'est pas leur métier, c'est à l'administration de le faire. Il est clair que l'administration qui compte 5 gestionnaires méritera d'être un peu étoffée. Le ministre pense que la bonne gestion, la transparence a un prix. Il faut se donner les moyens d'assurer les politiques que l'on veut mettre en œuvre. Sans cela, on est dans l'incantation et non dans la capacité de réaliser l'objectif poursuivi. Le fait que ces coordinations puissent être financées par la Région doit être de nature à rassurer. Le ministre n'a pas de problème à assumer, en tout cas sur ces questions-là, le fait qu'il y ait des financements autres et que ce soit au travers du budget « communes » que l'on puisse le faire. D'ailleurs le ministre ne voit pas les partis néerlandophones trouver à redire par rapport à cela. Ce sont des enjeux qui sont communs. On le voit bien, si on

parle du parcours d'intégration entre les communes, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, tout le monde s'y retrouve. À un moment donné, il faut pouvoir se parler. Normalement, lorsque ce sont les mêmes personnes, cela devrait être plus facile. Cela n'a pas toujours été le cas, mais le ministre fait le pari que lorsqu'il discute avec un collègue au niveau régional et lorsqu'il discute avec lui au niveau communautaire, il tient le même discours, sinon cela deviendrait problématique. Il se veut rassurant : jusqu'à présent, la santé mentale du Gouvernement dans son ensemble est plutôt bonne.

L'objectif n'est pas de garroter le secteur, mais de faire en sorte que l'on maintienne quand même le focus sur les quartiers prioritaires. Il faut, là aussi, être en capacité de hiérarchiser les choses. Il y a une période de transition qui est introduite entre le dispositif actuel et le nouveau, en prévoyant une priorité pour les opérateurs actuellement subventionnés. C'est la manière la plus simple de garantir que les équilibres actuels sont le point de départ du futur dispositif qui pourra, après, évoluer de manière propre. L'intention n'est pas de démarrer avec un subside moindre, cela ne serait pas très apprécié.

M. Ahmed El Ktibi (PS) note que l'on va intégrer les moyens du FIPI dans le financement global de la Cohésion sociale à la Région. A-t-on repris tous les moyens FIPI ? Il y avait des moyens qui allaient aux communes pour les projets communaux, des moyens qui allaient pour les associations et d'autres moyens qui allaient dans l'enseignement et dans d'autres types de projets. A-t-on repris tout ce qui venait à la Région ou uniquement la partie qui allait en soutien à la Cohésion sociale dans les communes et pour les associations ? Quel est le budget dégagé suite au transfert du budget FIPI ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) précise que, lorsque les politiques ont été transférées du Fédéral lors des accords de la Sainte-Émilie, du côté francophone, il a été décidé de répartir le Fonds entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française. Au niveau de la Commission communautaire française, c'est donc 1.200.000 € qui a été transféré et qui vient s'ajouter au cofinancement que la Commission communautaire française mettait déjà sur ce dispositif pour arriver à un total d'environ 2 millions d'euros accordés à ce Fonds.

M. Ahmed El Ktibi (PS) estime que c'est important car nombre de projets de Cohésion sociale survivaient grâce aux deux financements. Il y avait toujours une part Cohésion et une part FIPI.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) confirme qu'il n'y a pas de disparition. Le Gouvernement donne au FIPI – politique héritée de ce mécanisme fédéral – le même statut et la même pérennisation au travers du décret. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de sacrifier mais intègre ces politiques dans un même dispositif légal.

M. Ahmed El Ktibi (PS) demande, concernant l'objectivation des critères qui vont apparaître dans la préparation des arrêtés d'application, quelle est la portée de l'action de première ligne. Le ministre a insisté sur la spécificité de ce type de dispositif. Cela ne peut pas être n'importe quel projet qui peut être financé, mais l'action de première ligne va-t-elle être mise en évidence dans le cadre de l'objectivation des critères ? Par action de première ligne, le député entend les gens qui travaillent en-dehors des heures scolaires, pendant les vacances, qui sont présents dans les quartiers, qui visent un petit peu tout le monde et pas simplement un public choisi.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) se réfère à l'article 3 du décret qui donne les lignes de conduite, les lignes de force, de ce qu'est la Cohésion sociale au travers d'une définition. Elle permet des interprétations, mais elle permet effectivement aux politiques de prendre la mesure de ce qu'il faut faire. Cela n'est pas automatique. Les choses évoluent et il y a une variable qui se fait également au fil du temps. Après, si on devait définir ce qu'est la première ligne, le ministre est certain que l'on parviendra à lui trouver une définition qui correspond à l'article 3 du décret. A partir du moment où l'on travaille de concert avec les acteurs locaux, ce sont eux qui sont les premiers à pouvoir déterminer les besoins et les priorités à rencontrer. L'esprit du décret correspond à la préoccupation évoquée par M. El Ktibi. Mais un texte de loi n'est pas là pour dire, de manière déclarative : « on s'assure que demain on pourra toujours faire ça », non. On dit simplement « le cadre est celui-là » et, ensuite, les moyens sont au travers d'une définition et on part aussi de l'idée que l'on est en capacité, et les acteurs locaux, et les acteurs communautaires seront demain toujours en capacité de définir et de hiérarchiser les priorités. L'objectif du décret est de donner un cadre légal. Après, c'est effectivement la responsabilité du Gouvernement à donner du contenu dans les arrêtés d'application.

Mme Kenza Yacoubi (PS) rappelle qu'elle a participé activement au débat qui concerne la réforme de ce décret. Elle souligne que la matière de la Cohésion sociale est une compétence qui l'intéresse beaucoup et elle tenait, ce qui arrive rarement, à souligner le travail positif qui a été mené de concert avec les acteurs de terrain et la méthode qui a été retenue. Elle tient à souligner le travail accompli et elle estime qu'il faut pouvoir maintenir ce dialogue et cette concerta-

tion avec les acteurs de terrains, il serait possible de mettre en place des cadres législatifs qui en valent la peine et qui sont vraiment reçus positivement sur le terrain.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) estime que dans un domaine comme celui-ci, où le secteur associatif a un rôle important et fondamental à jouer, c'était indispensable, et ce malgré la dimension chronophage que cela peut représenter. Cela prend du temps et, dans le cabinet du ministre, ce n'est pas la cellule la plus étoffée non plus. Mais Mme Yacoubi a raison de souligner le fait que le cabinet a voulu réaliser un travail où à chaque étape de la concertation a pu exister et elle continuera au travers de la rédaction et de la mise en œuvre des arrêtés d'application.

M. Pierre Kompany (cdH) pense, par rapport aux appels à projets, que le ministre a bien apprécié où il voulait en venir. C'est dommage que cela ne soit pas mis en avant dans le décret mais la transparence et la bonne gouvernance est essentielle aux yeux du groupe cdH. La neutralité est difficile et le ministre l'a répété lui-même, mais faut-il que les jeux soient ouverts ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond que c'est le sens du pacte culturel qui ouvre le jeu. Ce sont les acteurs et une représentativité qui correspond à l'opinion publique. Le ministre pense que cela reste compatible avec la bonne gouvernance. L'État est neutre philosophiquement mais pas politiquement. Ce qui compte, c'est que la diversité soit représentée. C'est elle qui est la garantie du bon fonctionnement démocratique. Le ministre estime que ce serait une très mauvaise chose que de déléguer des compétences, des pouvoirs, des appréciations à « des structures qui se qualifieraient de neutres ». Il pense que la transparence et la bonne gouvernance sont le repaire de toute la société.

M. Alain Maron (Ecolo) souhaite encore quelques éclaircissements sur certains articles.

Concernant l'aspect budgétaire, le député a entendu les explications du ministre qui annonce que le prochain Collège devra dégager de nouveaux moyens financiers puisqu'on va partir en année 1 en 2021 sur base du budget actuel. En tout cas, on ne va pas réduire les budgets.

Il demande si l'astuce va être de sortir le financement des coordinations locales et de trouver un autre financement via la dotation commune.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) explique qu'à l'échelle du financement des pouvoirs locaux, c'est « *peanuts* » et donc possible.

M. Alain Maron (Ecolo) est d'accord et demande si, même si cela libérera une certaine masse budgétaire, chaque des gens peuvent déposer des projets pour 5 ans. Le député entend le ministre et la piste qu'il donne pour libérer une masse budgétaire, mais il estime que cela ne suffira pas. Maintenant, les gens pourront déposer des nouveaux projets tout le temps. Il trouve cela positif en soi, mais estime que cela pose question quant à la planification budgétaire.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) précise à M. Maron que le principe de l'annualité budgétaire s'applique. Concernant les craintes de M. Maron sur l'Inspection des Finances, lorsque une réforme est mise en œuvre, quelle qu'elle soit dans ses dimensions budgétaires, si le ministre devait à chaque fois demander à l'inspection des finances de dire « est-ce que vous aurez les budgets nécessaires », personne ne peut garantir une enveloppe fermée et indexée. Lorsque le Fonds des communes a été voté, le Gouvernement a inscrit un montant qui était automatiquement indexé dans l'ordonnance. On part du principe que tout sera toujours dans la limite des crédits disponibles. Le ministre n'est pas certain qu'il y aura beaucoup de projets. D'abord, la hauteur des subsides reste quand même en général très modeste. Il ne faut pas dire que l'on va vers un dérapage incontrôlé des dépenses dans ce secteur. Après, il y aura sans doute des choix à faire en matière de personnel du fait que l'on rapatrie tout ce qui est le noyau dur de l'administration à la Commission communautaire française. Le ministre trouve que cela correspond à une saine gestion de la mise en œuvre des projets en séparant le soutien du contrôle.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie le ministre pour sa réponse et rappelle que le décret va amener beaucoup plus de stabilité et de transparence. Le député ne voudrait pas que la dernière discussion donne l'impression du contraire. Il y a des critères précis. Un travail important qui a été fait en partenariat et en coordination avec les acteurs, mais le député y voit aussi énormément de reconnaissance et de respect à l'égard des acteurs de terrain.

On a parlé de 20 à 25 ans de politique de Cohésion sociale. Et se dire, après autant d'années, qu'aujourd'hui on a un décret qui va permettre de donner des agréments, plus de stabilité, plus de durabilité, et permettre également une plus grande sécurité d'emploi dans ce secteur, le député estime que c'est aussi une demande qui était extrêmement importante et trouve qu'aujourd'hui c'est vraiment lui témoigner

une reconnaissance. M. Ikazban tient à le dire et, en même temps, à féliciter et remercier le ministre, mais également aussi rendre hommage à tous ces acteurs de terrains qui, finalement, rendent énormément de service à la Région, à la population et, notamment, aux publics les plus fragilisés.

M. David Weytsman (MR) souligne que personne ne disconvient de ce qu'il vient d'être dit, mais que l'on aurait pu, notamment, répondre aux remarques budgétaires soit en capant, soit en fixant la faculté d'introduire des agréments tous les 5 ans, auquel cas cela répondait au problème. Ce qui étonne le député, c'est que l'on ne pourra pas avoir une vision claire des évolutions budgétaires pour les objectifs cités, et il peut le comprendre, mais, en même temps, le ministre cite trois chiffres dans le décret. Celui-ci n'a pas répondu à la question de M. Weytsman qui était toute simple, à savoir pourquoi prévoit-on 75.000 € pour l'un, 900.000 € pour l'autre et pourquoi les coule-t-on dans le marbre alors que l'on ne connaît pas encore l'évolution budgétaire de tous les autres, ni même leur montant.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) explique que ces montants correspondent à des missions précises et demandés dans ces deux structures et que c'est pour cette raison que le montant est inscrit au budget. C'est donc circonscrit de manière très précise dans le texte, alors que le troisième montant vise une mission d'appui général.

M. David Weytsman (MR) demande si ces missions d'appui général vont également recevoir un agrément.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond que le CRAcs et le CREDAF le font déjà. Le rapport est un petit peu différent. Il s'agit d'acteurs intermédiaires qui sont incontournables. Ils remplissent aujourd'hui, et depuis longtemps d'ailleurs, ces missions de plateforme, de coordination et d'appui. Ils sont depuis toujours des interlocuteurs institutionnels.

4. Discussion et vote des articles

M. Alain Maron (Ecolo), concernant l'article 9, § 4, estime que le ministre n'a pas répondu à sa question sur le fait que « les actions prioritaires portées dans le cadre de l'axe prioritaire 3 sont toutes de type régional ». Pour lui, il est impossible d'avoir des actions dans l'axe 3 communale.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond que toutes les activités en priorité 3 sont d'office pour le Gouvernement de

dimension régionale parce qu'elles ont, par définition, de manière organique, une vocation plus large que celle d'un quartier. Certains opérateurs qui rejoignent ce principe, mais veulent continuer à participer aux concertations locales des communes. Tout cela est possible. La remarque de M. Maron n'est pas incompatible au fait que, dans des projets locaux, on puisse développer, mais néanmoins, par définition, il est compris que l'on est là dans du transversal.

M. David Weytsman (MR) n'a pas de question, mais plutôt une proposition que le MR soutient l'objectif, s'interroge quand même parfois sur certaines délégations qui vont peut-être un peu loin. On a d'ailleurs eu ce débat-là. Certains articles qui renvoient parfois vers le Gouvernement. Le MR soutient le décret mais s'abstiendra sur certains articles.

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 4

L'article 4 est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 5 à 13

Les articles 5 à 13 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 14 à 17

M. David Weytsman (MR) annonce l'abstention du groupe MR pour les articles 14, 15, 16 et 17.

Les articles 14 à 17 sont adoptés par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 18 à 31

Concernant l'article 22 qui précise que « La concertation locale veille à organiser au moins une fois par an, une réunion conjointe avec les concertations de la ou d'une des communes avoisinantes », et que « les concertations locales sont encouragées

à organiser ces réunions conjointement », **M. Alain Maron (Ecolo)** suppose qu'il s'agit là des réunions de concertation locale. Autant il voit bien l'intérêt dans un certain nombre de cas, lorsqu'il y a des quartiers à l'intersection de deux communes, autant est-il prévu qu'à chaque fois l'ensemble des membres de concertation vont se réunir ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) compte sur le bon sens des uns et des autres et précise que c'est l'intérêt commun à se réunir et à débattre qui est encouragé. La Ville de Bruxelles est limitrophe avec quasiment toutes les communes. C'est une discussion qui a déjà eu lieu lors de l'ordonnance sur l'introduction des CRU. Il y a des quartiers qui, organiquement, sont à cheval sur deux communes. Il faut amener les communes à discuter ensemble des quartiers de manière concertée. Le ministre pense qu'il faut favoriser et amener un peu plus de dialogues avec les acteurs de terrain qui sont conscients de la nécessité de se concerter.

M. Alain Maron (Ecolo) demande, concernant l'article 28, s'il y a également des budgets qui sont prévus puisque le Gouvernement va pouvoir aussi arrêter des modes de fonctionnement et de financements pour cette chambre. On a déjà le CRAcs qui doit travailler avec la chambre ou la chambre avec le CRAcs. Il y a également un Conseil consultatif où se retrouvent déjà les coordinations locales. Cet article répond à quelle demande ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond qu'il s'agit d'une demande des coordinateurs.

M. Alain Maron (Ecolo) souligne que les coordinateurs peuvent déjà se voir informellement. Il ne comprend pas ce dispositif car il y a déjà un Conseil consultatif avec une section Cohésion sociale qui a, d'ailleurs, remis un avis très circonstancié sur toutes les coordinations locales. Dès lors, quelle est la différence entre cette chambre et le Conseil consultatif ? Y aura-t-il un équivalent temps plein qui jouera un rôle de super coordinateur ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) explique que l'idée est d'offrir un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de donner un espace qui permet de réaliser cette demande de coordination.

M. Alain Maron (Ecolo) revient sur cet article 30 qu'il trouve très nébuleux sur le financement des coordinations locales. L'article prévoit que c'est le budget de la Cohésion sociale qui finance les coordinations locales. Il faudra mettre cet article à zéro et trouver de l'argent ailleurs, alors que l'article 30 prévoit bien un mode de financement des coordinations locales.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond à M. Maron de bien relire l'article qui précise : « Il peut arrêter un mode de financement ». Il y a bien une différence entre « pouvoir » et « devoir ». C'est une soupape de sécurité. Il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas.

Les articles 18 à 31 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 32

M. Alain Maron (Ecolo) intervient concernant les deux parts fixes ou variables suivant que l'on est dans les actions prioritaires ou les axes prioritaires et les orientations spécifiques. Le député demande au ministre si l'idée est de dire qu'il y a un pourcentage maximum, par exemple du budget alloué à une association agréée qui va sur ces orientations spécifiques, ou si c'est plutôt en parts générales du budget que l'on dit « les orientations spécifiques, ce sera un maximum de 10 % sur l'ensemble du budget ».

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) répond que la part variable pourra tenir compte, par exemple, du volume d'activités généré par tel projet et qui pourra donc varier d'un projet à l'autre en fonction de la taille. Le Gouvernement veut introduire un mécanisme d'assouplissement, mais, encore une fois, tout à fait lisible. La part fixe, c'est ce qui permet de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité au départ pour mettre en place et la part variable peut être fonction d'autres critères. Il citait le volume d'activités parce que c'est celui qui vient à l'esprit et qui permet de donner un petit peu d'oxygène.

M. Alain Maron (Ecolo) trouve que si l'on disposait d'un projet d'arrêté sur la table, on y verrait plus clair, car il ne comprend toujours pas les intentions du ministre. Comme le projet d'arrêté ne sera pas examiné en commission, c'est comme si l'on signait un chèque en blanc là-dessus. Le projet d'arrêté sera découvert dans le Moniteur belge.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) lui répond qu'il le découvrira avant, ne fût-ce que parce qu'il sera mis en concertation. Cela tombera dans les mains de M. Maron et il n'y a aucun doute quant au fait qu'à ce moment-là le député trouve matière à l'interpeller.

L'article 32 est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 33 à 35

Les articles 33 à 35 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 36

L'article 36 est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 37 et 38

Les articles 37 et 38 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 39

L'article 39 est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Article 40

L'article 40 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 41

L'article 41 est adopté par 9 voix pour et 3 abstentions.

Articles 42 à 66

M. Alain Maron (Ecolo) intervient concernant le « fameux » article 49, 7°. C'est là qu'est cachée la répartition entre les communes. Jusqu'à présent, on a fait un petit peu comme si cela n'existait pas, comme si cela n'était plus très important. Effectivement, cela l'est moins, mais, en même temps on sait combien cela a toujours été difficile. On sait aussi qu'il y a un principe de lissage actuellement, cela se retrouve même dans le budget. Quand la répartition a évolué, le résultat n'était plus le même vu les évolutions sociodémographiques, on a alors fait en sorte qu'aucune commune ne perde. La répartition est un sujet extrêmement sensible. Ici, cela fait moins sens, dans la mesure où les projets sont agréés par la Région et non plus par les communes. Néanmoins, on s'imagine bien que cela va être difficile. Ça l'est toujours entre les communes pour obtenir le maximum de budget pour ce qui relève de son territoire. C'est normal, il n'y a pas de jugement de valeur. Le député serait échevin de la Cohésion sociale dans une commune, il essaie-

rait de faire en sorte d'avoir le maximum de budget pour les associations qui sont sur son territoire.

M. Alain Maron précise qu'il ferait la guerre avec le ministre et la Région pour obtenir un maximum d'argent. Ici, ce qui est caché, c'est le nombre minimum et maximum d'actions prioritaires agréées sur le territoire de la commune en fonction d'une programmation. La programmation, c'est très intéressant. En soi, on se dit que c'est super, mais la programmation va-t-elle être aussi thématique et par axes ? Va-t-on dire « programmation axe 1, programmation axe 2, programmation axe 4 » ? Cela va-t-il être alors des programmations par axe, donc territorialisées ? C'est bien cela une programmation, c'est dire « il manque tels services ou tels types d'activités dans telles zones de la Région ou dans tels quartiers », etc. ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) trouve l'idée du député intéressante. Tout d'abord, on ne part pas d'une page blanche, mais d'une situation dont le Gouvernement veut assurer la pérennisation. Le système actuel ne va pas disparaître d'un coup de baguette magique. Après, on peut voir aussi la programmation de manière différente. Elle ne s'impose pas nécessairement mais on peut considérer qu'il y a des évolutions parce qu'il est toujours difficile de prévoir, c'est aussi la limite d'un texte. Le Gouvernement doit en tout cas se donner cette possibilité de s'adapter aux réalités futures. Ici, c'est un petit peu l'idée qu'à un moment, au travers de programmations, il y ait une action proactive sur ce qui sera mis en œuvre dans des parties de territoire où il pourrait être estimé qu'il y a un manque. Il faut voir dans les deux sens. Le ministre ne pense pas qu'il faille le voir nécessairement comme venant des communes qu'on est toujours dans une situation de concurrence permanente entre les différents acteurs et les différents pouvoirs locaux. C'est aussi donner la possibilité au Collège d'impulser les choses. La programmation n'est pas là uniquement que pour substituer un système à un autre, ce n'est pas l'objectif aujourd'hui. La situation telle qu'elle est aujourd'hui ne va pas être révolutionnée durant la première période. C'est au fil du temps de pouvoir se dire, à un moment donné, qu'il y a des rééquilibres qui devront sans doute être fait.

M. Alain Maron (Ecolo) demande si, très concrètement, dans le projet d'arrêté sur lequel le ministre est en train de travailler, s'il n'y a pas à ce stade de programmation qui est inscrite ou des modalités de programmation qui sont prévues, puisqu'il est précisé « le cas échéant ». Donc, sans nouvel arrêté en 2021, c'est freestyle.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) lui répond que le terme « freestyle »

n'est pas opportun en l'espèce car c'est donner l'impression qu'on pourra faire tout et n'importe quoi.

M. Alain Maron (Ecolo) reformule en disant qu'il n'y aura pas de programmation ni de nombre maximum, minimum, par zone, par commune, etc.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) précise que l'on pérennise ce qui existe actuellement.

M. Alain Maron (Ecolo) demande ce qu'il se passera après 2021.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Cohésion sociale) ne pense pas que, quelle que soit la réalité de 2021, elle soit fondamentalement différente de celle de 2019.

Les articles 42 à 66 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté 9 voix pour et 3 abstentions.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 110 (2018-2019) n° 1.

Le Rapporteur,

Alain MARON

La Présidente,

Dominique DUFOURNY

